

**CONTRAT DE PRESTATION VETERINAIRE  
PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX TROUVES MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE  
AVENANT 1**

**PREAMBULE :**

En date du 5 avril 2023, une convention a été signée entre la ville de Hem et le docteur vétérinaire Philippe DELFORGE, afin d'organiser l'élimination des cadavres d'animaux trouvés morts au bord des rues de la commune.

Au vu de l'augmentation tarifaire du prestataire, il est convenu ce qui suit :

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part,

La ville de HEM,

Hôtel de Ville sis 42, Avenue du Général Leclerc BP 30 001 – 59510 HEM, représentée par le Maire, **Monsieur Francis VERCAMER**, dûment habilité à cet effet conformément à la décision n° DEC/2023/DG/74 en date du 22 mars 2023 ;

Et d'autre part,

Le docteur vétérinaire **DELFORGE** Philippe, inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro 8898, exerçant au cabinet vétérinaire de la Marque sis 59, rue du Docteur Coubronne – 59510 HEM.

**L'article 4 est rédigé comme suit :**

**Ancienne version : Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

*La prise en charge est de 37 euros 50 hors taxes par animal (Tva à 20%) soit 45 euros toutes taxes comprises.*

*En cas d'identification de l'animal, les coûts de prise en charge seront à la charge des propriétaires.*

*La facturation se fera via le dépôt de la facturation sur le portail chorus-pro.gouv.fr.*

*Le délai de paiement est de 30 jours.*

*N° SIRET VILLE : 215 902 990 00013*

**Nouvelle version : Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

La prise en charge est de 53 € TTC par animal.

En cas d'identification de l'animal, les coûts de prise en charge seront à la charge des propriétaires.

La facturation se fera via le dépôt de la facturation sur le portail chorus-pro.gouv.fr.

Le délai de paiement est de 30 jours.

N° SIRET VILLE : 215 902 990 00013

Les autres articles sont inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à HEM, le

Le Vétérinaire  
Monsieur DELFORGE

Le Maire  
Monsieur VERCAMER